



Allocation de formation LACI

Obtenir un CFC ou un diplôme reconnu

Vous êtes sans formation ou possédez une formation dépassée et êtes âgé de plus de 30 ans ? Vous pouvez entreprendre un apprentissage en bénéficiant d'un revenu convenable grâce à une allocation qui complètera votre salaire d'apprenti sur toute la période de votre formation.

Objectif

Vous permettre d'effectuer un apprentissage et d'obtenir un CFC ou un diplôme cantonal reconnu tout en conservant un revenu.

Conditions de participation

Bénéficier d'un délai-cadre d'indemnisation **et**

Avoir 30 ans au moins **et**

Être sans formation professionnelle ou au bénéfice d'une formation aujourd'hui obsolète et

Avoir conclu un contrat d'apprentissage prévoyant un salaire d'apprenti de dernière année.

Partenaires

L'employeur doit être habilité à former des apprentis.

Aspects financiers

La décision d'octroi de l'AFO fixera le montant que vous recevrez chaque mois de votre employeur (maître d'apprentissage) et qui correspond à vos besoins financiers indispensables (au maximum Fr. 3'500.- par mois).

Les allocations de formation correspondent à la différence entre ce salaire et le salaire d'apprenti auquel vous auriez droit sur la base des usages locaux et professionnels.

Elles seront versées directement à votre employeur sur présentation des justificatifs requis.

Durée

Les allocations sont versées pour la période nécessaire à la formation, mais au maximum pour une durée de trois ans.

Particularités

Vous n'êtes plus tenu de faire des recherches d'emploi mais vous maintenez un contact régulier avec votre ORP qui s'assure du bon déroulement de la mesure.

L'AFO est renouvelée tous les ans, deux mois avant le début d'une nouvelle année de formation.

Pour vous permettre d'aller jusqu'au terme de votre formation, votre délai-cadre pourra être prolongé.

Pour en savoir plus...

Votre conseiller [ORP](#) est à votre disposition pour toute information complémentaire.

Après analyse de votre situation personnelle, il vous conseillera les mesures les mieux adaptées à vos besoins et examinera votre droit aux allocations de formation.